

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Commune de Saint-Dionisy

*à rappeler dans toute correspondance*

**DOSSIER : DP 30249 21 N0023**

Déposé le : 14/04/2021

Demandeur : SARL HCM représentée par  
Monsieur ARNAUD Philippe,

Pour : DIVISION EN VUE DE CONSTRUIRE

Adresse du terrain : 4 Chemin DES ESPESES

Le Maire

à

SARL HCM  
80 rue René Panhard  
30900 NIMES

Le Préfet,  
Affaire suivie par Porquet Magali,

**Certificat de Déclaration Préalable Tacite délivré par Le Préfet**

Le présent certificat confirme que la SARL HCM représentée par Monsieur ARNAUD Philippe, est titulaire d'une demande de Déclaration Préalable depuis le 15/05/2021, pour le projet ci-dessus référencé.

Les travaux éventuels de démolition ne pourront être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation, conformément à l'article R452-1 du code de l'urbanisme.

Ce certificat est délivré en application de l'article R424-13 du code de l'urbanisme.

SAINT-DIONISY, le 27 MAI 2021

M. le Maire,

Jean-Christophe Grégoire



**INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

**-DROITS DES TIERS :** L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'enseulement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.